

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2021 A 19H00

## *Convocations, distribution et affichage du 22 juin 2021*

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA), Lydie VASSEUR, Christelle VERMEULEN, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Gaëtan DELICQUE, Jean Marie VONARB, Laurent PINOT, Gaël LEBOEUF (procuration de Séverine WEBER), Delphine BRIDOT, Francis PELLETIER, Laurent VAN COILLIE.

**ABSENTS EXCUSES** : Béchir JARRAYA (procuration à Sylvie MASSET), Florence BEEUWSAERT (procuration à Evelyne GENEST) et Séverine WEBER (procuration à Gaël LEBOEUF) et Christian BERTRAND

Soit 11 présents et 14 votants

Madame le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

***DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE,***  
Monsieur VAN COILLIE est secrétaire de séance.

### ***SIGNATURE DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2021***

Les membres du Conseil Municipal signent le compte rendu de la réunion du 30 avril 2021

Madame le Maire remercie la secrétaire pour le travail de préparation effectué avec la synthèse et ses pièces jointes envoyées aux élus.

### **I – ROUTE D'ARTAGNAN**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

Dans le cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Départemental après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous réserve d'un avis favorable de la commune de Rémérangles (chemin en grande partie mitoyen) :

- DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « La Route d'Artagnan » (voie royale)
- DECIDE de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants, pour la partie appartenant à la commune de Bulles, plan annexé à la présente délibération :
  - \* Voie Communale n°2 de Litz au Mesnil sur Bulles
  - \* Chemin rural dit de la Belle Vue
  - \* Chemin rural de Bulles à la Neuville en Hez
  - \* Chemin rural dit de Rémérangles
- S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
- S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.
- S'ENGAGE à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.

*Vote pour 13 (Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA), Christelle VERMEULEN, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Gaëtan DELICQUE, Jean Marie VONARB, Laurent PINOT, Gaël LEBOEUF (procuration de Séverine WEBER), Delphine BRIDOT, Francis PELLETIER, Laurent VAN COILLIE)*  
*Abstention 1 (Lydie VASSEUR)*

## **II - ADHESION CERTIFICATION PEFC**

Madame le Maire laisse la parole à Madame Lydie VASSEUR qui expose au Conseil la nécessité pour la Commune, de renouveler son engagement dans le processus de certification PEFC (Programme de reconnaissance des **certifications** forestières) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Elle précise que la durée d'adhésion à la certification PEFC est de 5 ans

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier ;
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par PEFC France ;
- de faciliter la mission du personnel de l'Entité d'Accès à la Certification amené à effectuer des visites de contrôle en forêt
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'Entité d'Accès à la Certification PEFC Hauts-de-France en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- d'accepter que cet engagement soit rendu publique ;

- de s'engager à honorer la cotisation quinquennale fixée par PEFC France soit 20 euros de frais fixes et 0,65 euros par hectare (146 ha dont 2/3 à la commune de Bulles et 1/3 à la commune du Mesnil sur Bulles) (part Bulles 63.27+20=83.27)
- de demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son engagement à PEFC ;
- d'autoriser le maire ou son adjointe à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

*Vote pour à l'unanimité*

### **III - DECISION MODIFICATIVE CREDITS SUPPLEMENTAIRES (MISE A JOUR ACTIF)**

Suite à une mise à jour de l'actif (inventaire) de la commune, une anomalie a été détectée par la trésorerie, en effet, la somme de 367.40 € mandatée en 2014, à l'article 2135 mais entrée dans l'actif sous l'article 21568. Afin de pouvoir effectuer la fusion des numéros d'inventaires 1/2004 avec 2014/001 au compte 21568, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021

#### **DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
041	21568	ONA	Autres matériels, outillages incendie	367.40
<b>Total</b>				<b>367.40</b>

#### **COMPTES RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
041	2135	ONA	Installations générales, agencements	367.40
<b>Total</b>				<b>367.40</b>

*Vote pour à l'unanimité*

### **IV - DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDIT (MISE EN CONFORMITE BORNE INCENDIE)**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une mise en conformité obligatoire de la défense incendie au niveau de la déchetterie, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire, afin d'honorer la facture y afférent.

Madame le Maire donne toutes les explications concernant ce problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

#### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21	21568	106	AUT.MAT.OUT.INCENDIE	5 400.00
<b>Total</b>				<b>5 400.00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	-5 400.00
<b>Total</b>				<b>-5 400.00</b>

Madame VERMEULEN demande si le débit était insuffisant.

Madame MASSET indique que oui.

Madame VERMEULEN demande quel était le débit.

Madame MASSET ne sait pas.

*Vote pour 13 (Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA), Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Gaëtan DELICQUE, Jean Marie VONARB, Laurent PINOT, Gaël LEOEUF (procuration de Séverine WEBER), Delphine BRIDOT, Francis PELLETIER, Laurent VAN COILLIE) Abstention 1 (Christelle VERMEULEN)*

### **V – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – MISE EN CONFORMITE DEFENSE INCENDIE : 4 BORNES INCENDIE ET 2 RESERVES INCENDIE**

Madame le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de mettre en conformité la défense incendie de la commune de Bulles en installant 4 bornes incendie et en mettant en place une réserve incendie « ferme isolée » sur la commune de Bulles et une réserve incendie au Hameau de Lorteil en raison d'un manque de débit de la borne existante.

Le montant de ces travaux s'élève à 62 986.16 € HT soit 75 583.39 € TTC.

Une aide financière du département est sollicitée en vue d'accomplir la démarche indiquée.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépense subventionnable HT	62 986.16 €
Subvention du Conseil Départemental (38%)	23 934.74 €
Soit un coût <b>TTC pour la commune</b> de 75 583.39 – 23 934.74 = <b>51 648.65 €</b>	

Madame le Maire donne lecture du mail du Chef de centre de Bulles :

*« Bonjour, après la visite du contrôleur général Monsieur CORACK, le 19 mai 2021, ce dernier nous a demandé de renforcer le réseau incendie ne milieu rural. En effet, il est intervenu suite aux différents feux de plaines et de fermes isolées. De surcroît, la bouche à incendie se trouve à plus de 400 m. M Corack nous a informé qu'une subvention à hauteur de 38 % peut être demandée pour la mise en place d'une bâche incendie de 120 m3.*

*J'ai demandé à Madame le Maire d'en prévoir une pour la ferme de Monsieur Vervelle Christophe.*

*Je reste à votre disposition pour d'éventuelles questions.*

*Bien cordialement,*

*Sergent-chef Flandrin »*

Monsieur VONARB évoque la ferme et demande si rien n'a été prescrit par le SDIS au moment du permis du bâtiment agricole.

Il trouve étrange de ne pas avoir eu de prescriptions concernant la défense incendie de ce bâtiment et que du jour au lendemain ce genre de demande arrive à la charge de la commune.

Madame VERMEULEN indique qu'effectivement la ferme s'est agrandie et que si le SDIS n'a pas donné de prescriptions c'est donc de sa responsabilité.

Monsieur VONARB demande s'il s'agit de création ou de mise en conformité des bornes incendies

Madame le Maire précise qu'il s'agit de mise en conformité des bornes incendie qui se situent : Hameau de Monceaux, rue du Bel Air, rue du Tureau et rue de Crèvecoeur.

Le lieu d'implantation des réserves incendie sera défini ultérieurement.

Madame VERMEULEN pense qu'il faut intégrer l'achat de terrain au dossier de demande de subvention.

Monsieur VONARB pense que la mise en conformité des 4 bornes et la réserve à Lortel c'est tout à fait normal mais en ce qui concerne la ferme, il serait bon de voir ce qui a été prescrit au permis de construire.

Monsieur PELLETIER précise que tout dépend de la destination du bâtiment au permis stockage de matériel, ou de paille ou pour le bétail.

Madame le Maire propose de reporter le sujet à une réunion ultérieure mais rappelle que sa responsabilité est engagée en cas d'incendie.

Monsieur VONARB pense qu'il ne coûte rien de demander d'ores et déjà les subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De solliciter une aide financière du département
- Charge madame le Maire de la réalisation de cette demande

*Vote pour 13 (Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA), Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Gaëtan DELICQUE, Jean Marie VONARB, Laurent PINOT, Gaël LEBOEUF (procuration de Séverine WEBER), Delphine BRIDOT, Francis PELLETIER, Laurent VAN COILLIE) Abstention 1 (Christelle VERMEULEN)*

## **VI - DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDIT (MISE EN CONFORMITE DEFENSE INCENDIE)**

Les membres du Conseil Municipal décident de reporter ce sujet à une réunion ultérieure.

## **VII – TRAVAUX APPENTIS SERVICE TECHNIQUE CHOIX**

Madame le Maire rappelle la préconisation des élus de profiter de ces travaux pour agrandir l'appentis. Madame le Maire précise que ce choix implique le dépôt d'un permis de construire puisque la déclaration préalable déjà obtenue n'est pas conforme au projet.

Deux devis ont été obtenus :

- DOMETAL pour un montant de 36 470.40 € TTC **SANS** prise en charge, traitement et évacuation des déchets amiante (comme déjà énoncé en réunion)
- THIVET Sylvain pour un montant de 40 714.80 € TTC **AVEC** prise en charge traitement et évacuation des déchets amiante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir :

- L'entreprise THIVET Sylvain pour un montant TTC de 40 714.80 € TTC **AVEC** prise en charge traitement et évacuation des déchets amiante
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les demandes de subventions

*Vote pour à l'unanimité*

## VIII - DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDIT (TRAVAUX APPENTIS SERVICE TECHNIQUE)

Considérant les travaux à réaliser au Bâtiment du service technique et la prévision budgétaire 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

### CREDITS A OUVRIR

<b>SENS</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Op</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
DEPENSES	21	21318	170	AUT.BAT.PUBLIC	20 000
	<b>Total</b>				20 000

### CREDITS A REDUIRE

<b>SENS</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Op</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
DEPENSES	21	21318	168	AUT.BAT.PUBLIC	-20 000
	<b>Total</b>				-20 000

*Vote pour à l'unanimité*

## IX – SUBVENTION ECOLE 2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion d'attribution des subventions aux associations, il avait été évoqué un versement à l'école, en cours d'année selon la possibilité d'organiser une sortie. Elle indique que la dernière subvention allouée à la coopérative scolaire date de 2019 pour un montant de 600 €.

Considérant les dernières directives gouvernementales, l'école a organisé une sortie nature au Parc Chédeville pour les trois classes, le 24 juin 2021, pour un montant de 495 € auquel s'ajoute le coût du transport d'un montant de 169.40 € (total 664.40 €)

Madame le Maire rappelle que la dernière subvention versée, date de 2019 pour 600 € et elle propose de financer en 2021 les 664.40 € du voyage.

Madame le Maire énumère les différentes activités de cette sortie et précise qu'elles étaient basées sur la nature.

Madame BRIDOT confirme et ajoute que cette sortie était très sympathique.

Madame MASSET a constaté uniquement des retours positifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à la coopérative scolaire, une subvention de 664.40 € pour 2021.

*Vote pour à l'unanimité*

## X – PAUSE MERIDIENNE

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 15 décembre 2020, il avait été évoqué l'allongement de la pause de midi afin de permettre une diminution des coûts pour les parents qui auraient pu, dans ce cas, bénéficier du barème CAF.

Madame le Maire rappelle les coûts :

La participation financière prévisionnelle de la commune pour l'année scolaire 2020/2021, était de 20 663,49 € un avenant de 12 885.36 € a été nécessaire en raison de la fréquentation restreinte de ce service, soit 33 548.85 €.

La modification de la pause méridienne si les effectifs étaient identiques amènerait un surcoût de : 3 511,20 €

Soit un budget total de 37 060,05

Lors de la réunion de décembre 2020, les élus avaient demandé d'attendre les inscriptions réelles pour la rentrée 2021 /2022 avant de se prononcer sur l'allongement de cette pause méridienne.

Madame le Maire a reçu un courrier des parents d'élèves élus avec un sondage, dont elle donne lecture :

« Madame le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je viens par ce courrier, vous remercier pour la mise en place du périscolaire et de la restauration scolaire depuis la rentrée de 2021.

Nous sommes conscients des moyens humains autant que financiers que la mairie a mis en place afin d'accéder à cette demande.

Nous savons que le nombre d'enfants présents en moyenne chaque jour n'est pas celui qui était attendu et que cela implique un coût financier plus important pour la municipalité. Cependant, et nous pensons nous exprimer au nom de tous les parents qui mettent leurs enfants au périscolaire et à la restauration scolaire, nous avons un service de grande qualité, tant sur le service traiteur, que sur le service d'animation.

Nos enfants sont respectés, écoutés, accompagnés de la meilleure façon qu'il soit et cela se voit dans les sourires qu'ils nous rendent lorsque nous les récupérons. Rien que pour cela, cette mise en place est une victoire.

Le seul point qui entache cette action reste le coût financier imputé aux familles (mais aussi pour la commune qui a vu une augmentation de sa subvention au projet, en lien avec les enfants inscrits qui était en deçà des prévisions)

Depuis l'an dernier nous réfléchissons à un moyen de pouvoir baisser le coût de la prise en charge des enfants.

Ceci pourrait se faire si nous pouvions allonger la pause méridienne de 15 minutes, ce qui permettrait d'avoir un tarif CAF sur la partie « garde d'enfant » en fonction des revenus. Cet allongement impliquerait alors une modification des horaires de scolarité de l'école.

Nous espérons qu'avec cette possible réduction du coût de garde, le nombre d'enfants pris en charge par le périscolaire et la restauration scolaire, augmenteraient de façon à ce que tout le monde puisse être gagnant (famille et municipalité).

Dans cette optique, un sondage a été récemment réalisé afin d'informer et de recueillir des informations réactualisées des parents d'enfants scolarisés à l'école de Bulles.

Nous souhaiterions pouvoir mettre en place cette pause méridienne mais nous sommes d'ores et déjà, une fois de plus, très reconnaissant d'avoir ce service à disposition qui permet aux familles de laisser leurs enfants en toute confiance.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier et à nos doléances  
Cordialement

Les parents d'élèves élus. »

Le sondage accompagnant ce courrier donne les résultats suivants :

« QUESTION 1 : elle portait sur le souhait de l'allongement de la pause méridienne  
 QUESTION 2 : elle portait sur l'inscription à la restauration scolaire en cas de baisse de tarif

Classe maternelle : 8 sondages rendus

QUESTION 1 : oui 7 / non 1

QUESTION 2 : oui 6 / non 2

Classe CP / CE1 : 8 sondages rendus

QUESTION 1 : oui 7 / non 1

QUESTION 2 : oui 6 / non 1 / sans réponse : 1

Classe CE2 / CM1 / CM2 : 6 sondages rendus (dont 1 enfant part au collège l'an prochain)

QUESTION 1 : oui 6

QUESTION 2 : oui 5 / non 1

Total 22 questionnaires rendus sur un effectif de 47 enfants »

Le nombre de questionnaires rendus correspond à 46.81% de l'effectif total.

Les inscriptions pour la prochaine rentrée sont les suivantes :

CLASSE 2020/2021	2020/2021			OBSERVATION	2021/2022			OBSERVATION
	matin	midi	soir		matin	midi	soir	
GS		X	X			X	X	
MS		X	X			X	X	
GS	X	X	X			X	X	
GS				1X péri soir 2X midi				Dossier remis sans réservation
MS				1X péri soir 2X midi				Dossier remis sans réservation
MS	X	X	X			X		
MS		X	X			X	X	
PS					X	X	X	planning variable
GS				inscrit mais Jamais venu		X	X	
PS						X	X	
CE1		X	X			X	X	
CE1		X	X			X	X	
CP		X				X		
CE1		X			pas d'inscription			
CE1	X	X	X		X	X	X	
CP		X			X	X	X	en attente de confirmation pour 2021
CP		X	X			X	X	
CE1		X	X			X	X	
CP		X	X			X	X	
CP		X				X		



CE1				inscrit mais Jamais venu		X	X	
CP		X	X			X		
CM2		X	X		COLLEGE			
CM2		X	X		COLLEGE			
CE2		X				X		
CE2		X	X			X	X	
CM2		X	X		COLLEGE			
CE2				2X péri soir				Dossier remis sans réservation
CE2		X			pas d'inscription			

Madame le Maire indique que selon les inscriptions, les effectifs seraient de 1 à 2 le matin, 21 le midi et 16 le soir.

Madame BRIDOT demande si on vote la pause méridienne allongée de 15 minutes, cela signifie que les horaires d'école sont allongés de 15 minutes le matin ou le soir ?

Madame le Maire indique que oui mais le temps scolaire total ne change pas.

Madame VERMEULEN trouve que moins de 50 % de réponse c'est vraiment peu et note le manque d'enthousiasme des parents. De plus les personnes ayant une nourrice devront eux payer 15 minutes supplémentaires sans que ce soit subventionné par la commune.

De plus, sur moins de 20 enfants le midi, il serait intéressant de connaître le nombre concernés par la baisse de tarif en fonction du barème CAF. Elle remarque que la commune a déjà ajouté 12000 € pour ce service et note le manque de participation.

Madame le Maire propose d'attendre encore une année.

Madame le Maire demande à ses adjointes, membres du comité école de donner leur avis.

Madame VASSEUR, pense que cette baisse de coût attirerait peut-être d'autres inscrits. De plus, vu le montant qui a déjà été consacré à ce service, un essai pour 3500 € en plus, cette année permettrait de se faire une idée du changement de participation.

Madame BRIDOT pense que si la pause est allongée, le report devrait se faire le matin.

Madame VERMEULEN réitère qu'il faudrait savoir combien, parmi la vingtaine d'enfants inscrits, serait concerné par la baisse de tarif si la commune se lance.

Madame GENEST précise que cette pause méridienne est très demandée par les parents et très souvent évoquée par les parents d'élèves en conseil d'école.

Monsieur VONARB demande si le budget restera le même pour l'an prochain à effectif égal ?

Madame le Maire indique que le budget devrait augmenter comme tout.

Monsieur VAN COILLIE demande si le corps enseignant est d'accord sur le principe.

Madame le Maire indique que oui.

Monsieur PINOT demande compte tenu de la fréquentation s'il ne faudrait pas arrêter le périscolaire du matin.

Madame le Maire indique que le problème est que si ce service est réduit et ne fonctionne plus le matin, il n'est pas dit que les parents qui l'utilisent retirent totalement leurs enfants.

Plusieurs élus proposent un essai d'un an.

Madame BRIDOT demande si le conseil peut se prononcer sur les horaires de l'école.

Madame le maire pense que c'est l'Académie qui décide au final.

Madame le Maire propose aux membres présents de se prononcer sur l'allongement de la pause méridienne pour un essai d'un an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- Un essai d'un an pour l'allongement de la pause méridienne
- De solliciter l'académie pour que les 15 minutes soient reportées le matin

***Vote pour 10 (Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA), Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Laurent PINOT, Gaël LEBOEUF (procuration de Séverine WEBER), Delphine BRIDOT, Francis PELLETIER) Abstention 1 (Jean Marie VONARB) contre 3 (Christelle VERMEULEN, Laurent VAN COILLIE, Gaëtan DELICQUE)***

Madame le maire se renseignera auprès de Léo Lagrange pour connaître le nombre de bénéficiaires, si cela est possible.

## **XI - CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONTRAT DE FINANCEMENT THEATRE DU BEAUVAISIS 2021/2022**

Madame le Maire informe l'assemblée que les enfants de l'école peuvent bénéficier de sorties au théâtre dans le cadre d'une convention de partenariat culturel entre le Théâtre du Beauvaisis et la commune, dans la limite de trois spectacles par an.

Pour l'année 2021/2022, le coût pour un spectacle par enfant est de 12€ dont 6€ pris en charge par la commune et 6€ par l'école, pas d'augmentation par rapport à l'année précédente. Seuls les spectacles qui ont réellement lieu sont facturés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le financement pour 2021/2022
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de financement et la convention de partenariat

***Vote pour à l'unanimité***

## **XII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VESTIAIRE**

Madame le Maire remercie Messieurs Jean-Marie VONARB et Gaël LEBOEUF pour leur implication dans l'élaboration de cette convention et en donne lecture :

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VESTIAIRE**

#### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, le village de Bulles soutient l'association de football à travers une subvention annuelle, le prêt et l'entretien de ses équipements. Il a ainsi été effectué la remise en état par une réhabilitation à neuf des vestiaires.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements.

Ceci ayant été exposé il est convenu :

Entre les soussignés :

La commune de Bulles 60130 représentée par son Maire en exercice Madame **Masset Sylvie** agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part

ET L'association. J.S Bulles représentée par Monsieur **Ducollet J-Michel**, son Président en exercice, agissant es-qualité en vertu des statuts de ladite association

Ci-après dénommé : « Utilisateur » d'autre part

**Article 1** – Objet de la convention

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Commune et l'Utilisateur.

La commune met à la disposition de l'Utilisateur les équipements désignés en article 2 afin qu'il puisse exercer les activités qui lui sont dévolues.

#### **Article 2** – Désignation des locaux.

La commune met à disposition de l'utilisateur les installations suivantes :

- Un stade composé de deux terrains de foot (un terrain engazonné et un terrain d'entraînement) et un vestiaire avec appentis le tout situé rue du Petit Marais ; le tout d'une superficie de 96 m<sup>2</sup>.

Voir détails **annexe 1**

#### **Article 3** – Etat des locaux

Un état des lieux sera effectué contradictoirement lors de l'entrée de l'Utilisateur dans les installations mises à disposition.

L'Utilisateur déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à leur convenance

L'état des lieux sera annexé à la présente convention (annexe 2).

#### **Article 4** – Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'Utilisateur à usage exclusif pour la réalisation de son objet social. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination qui ne sera pas autorisé par la commune entraînerait la résiliation immédiate de cette convention.

Des clés sont attribuées nominativement et permettront l'accès à des zones sélectionnées ainsi qu'un code pour l'alarme personnel à l'utilisateur.

#### **Article 5** – Modification des locaux :

L'Utilisateur ne pourra apporter aucune modification de la nature ou de la consistance des biens mis à sa disposition sans autorisation écrite préalable de la Commune. Sauf autorisation de la mairie, il n'est pas permis de percer les murs pour quelconque usage (décoration, affichage, etc.).

Il est strictement interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes (électricité, plomberie etc.), de brancher sur les prises de courant des équipements électriques non conformes.

#### **Article 6** – Entretien

6.1 - L'utilisateur maintiendra les locaux mis à sa disposition en bon état aux fins de les restituer tels qu'il les a reçus.

6.2 - En cas de détérioration des locaux liée à un usage anormal des équipements, l'utilisateur assurera la réparation à ses frais.

6.3 - L'utilisateur, dispose d'un jeu de clés remis par la commune.

En cas de perte de clés, l'utilisateur en fera la demande auprès de la mairie qui sera la seule habilitée à en fournir, et s'engage à payer le remplacement.

6.4 - Avant toute utilisation, l'utilisateur devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur devra avertir la commune immédiatement, qui, elle sera à même de constater la nécessité.

6.5 - L'utilisateur s'engage à respecter l'utilisation du chauffage, de l'eau, l'utilisation du matériel, des douches et WC en bon père de famille.

6.6 – L'utilisateur devra veiller au tri des déchets. Il assurera l'enlèvement et le transport du tri sélectif aux points tri mis à disposition sur la commune de Bulles par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

6.7 - Un nettoyage hebdomadaire du vestiaire sera assuré par la commune (nettoyage et désinfection des douches WC essuyage des bancs, lavage des sols, **vidage des poubelles qui contiendront uniquement des déchets non recyclables**).

6.8 - La fourniture des consommables sera à la charge de l'utilisateur à l'exception des serviettes des essuies mains qui seront fournis par la commune.

6.9 - L'utilisateur assurera l'ouverture et la fermeture du vestiaire, le contrôle des entrées et vérifiera que toutes les lumières sont éteintes et le chauffage baissé en dehors des périodes d'occupation.

6.10 - La tonte du terrain et ses abords seront pris en charge par la commune.  
Les filets des 2 buts devront être systématiquement repliés pour permettre la tonte de la pelouse sans quoi les abords des buts ne pourront être entretenus.

6.11 - L'entretien de l'éclairage et des travaux de plomberie seront assurés par la commune.

6.12 - Le traçage du terrain pour les matchs et entraînement sera assuré par l'utilisateur.

6.13 - Il est interdit de laver ses vêtements ou ses chaussures sous les douches ou dans les lavabos.

#### **Article 7** – Obligations générales de l'association.

Les obligations suivantes devront être observées par l'utilisateur, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées entrer dans les lieux :

7.1 - De préserver le patrimoine municipal, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

7.2 - Il n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.

7.3 - **Il est interdit de fumer à l'intérieur du vestiaire.**

7.4 – **Conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté du Maire du 31 août 2015, la vente et la consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte du stade. (Terrain et vestiaires).**

7.5 - **Il ne devra pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse.**

7.6 - **Il usera paisiblement du bien occupé et veillera à ne pas provoquer de nuisances sonores avec le souci de respecter la tranquillité, et le repos du voisinage.**

#### **Article 8** – Engagement de l'Utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

Informé la Commune de tout changement survenu, dans le fonctionnement de son activité, ou de tout changement dans la composition de son bureau, dans les 30 jours (trente) suivants. Une révision de la présente convention sera établie par voie d'avenant, ou sa résiliation sera prononcée.

#### **Article 9** – Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée du mandat municipal, à partir du **DATE DE SIGNATURE**. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et cela jusqu'à la fin du mandat municipal en cours (fin de la présente mandature prévue en 2026)

Cette convention est reconduite de manière tacite à chaque renouvellement municipal sauf dénonciation expresse, adressée six mois à l'avance par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 10** – Visite des lieux

La commune aura accès aux équipements à toute heure et l'utilisateur devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir les équipements

#### **Article 11** – Résiliation

En cas de non-observation des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. La Commune et l'utilisateur pourront résilier la convention en observant un préavis de six mois, *avant la fin de la saison*.

La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnité, ce qui est expressément accepté par l'utilisateur.

La présente convention cesserait immédiatement en cas de dissolution de l'utilisateur.

#### **Article 12** – Charges et loyer

La présente mise à disposition est faite à titre gracieux.

L'utilisateur n'est assujéti à aucune charge locative, les frais d'électricité, les frais de chauffage, les frais de téléphone, les frais de nettoyage et de petit entretien (redevance d'enlèvement des ordures ménagères, ..... ) sont à la charge de la commune.

Les impôts et taxes, de toute nature, relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par cette dernière.

#### **Article 13** – Assurances

La commune, en qualité de propriétaire des locaux, est assurée pour les dommages aux biens auprès de la compagnie Groupama. L'assurance de la commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas.

La commune est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur. L'utilisateur devra s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de son activité, également les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux inhérents à son activité et à son équipement propre qu'elle apportera dans les locaux.

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile est à fournir à la commune.

#### **Article 14** – Responsabilité

L'utilisateur assume l'entière responsabilité des personnes et activités accueillies au sein des locaux mis à sa disposition.

Il répondra des pertes et dégradations causées, aux locaux, survenues au cours de l'exécution de la présente convention. Il ne pourra en aucun cas tenir la commune pour responsable de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition à titre gracieux. Il renonce à tout appel en garantie ou tout recours en responsabilité contre la commune.

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Un exemplaire de cette convention sera remis au président signataire, à charge de celui-ci d'en informer ses adhérents.

#### **Article 15** – Cession, sous-location

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou une partie des locaux de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelques modalités juridiques que ce soit.

#### **Article 16** – Ventes diverses

A l'occasion des matchs organisés par l'Utilisateur, la vente de boissons, de confiseries, de produits alimentaires et articles promotionnels dans l'enceinte du Stade est autorisée et réservée à l'Utilisateur qui, sous sa responsabilité, peut déléguer au club des supporters. Il fera son affaire des autorisations et licences exigées par la réglementation en vigueur.

Pour rappel, la vente et la consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte du stade.

#### **Article 17** - Affichage –Publicité

La pose d'affiches annonçant des manifestations sportives est acceptée à l'entrée du stade.

Les associations sportives sont autorisées à installer à leur bénéfice et sous leur responsabilité des panneaux publicitaires amovibles à l'occasion de compétitions. Elles en avertissent au préalable la mairie par écrit (nature de la publicité, taille des panneaux, emplacement...). Les supports métalliques et plastiques rigides ne sont pas autorisés.

Les affichages effectués devront être conformes à la législation et la réglementation en vigueur. Toute publicité relative à l'alcool et au tabac est notamment interdite.

#### **Article 18** – Avenant de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Chaque utilisateur reconnaît : avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter ; avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie.

#### **Article 19** – Annexes

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe n°1 : détails des équipements des biens mis à disposition.
- Annexe n° 2 : état des lieux

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention lue au préalable et de lui donner pouvoir pour la signature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide les changements suivants :

**Article 6 – Entretien**

*6.11- L'entretien de l'éclairage et des travaux de plomberie seront assurés par la commune*

**Décision pour cet article :**

***Ce point remplacé par :***

***6.11- les travaux d'entretien courant seront assurés par la commune***

**Article 11 – Résiliation**

*En cas de non-observation des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. La Commune et l'utilisateur pourront résilier la convention en observant un préavis de six mois, avant la fin de la saison.*

Une discussion s'engage sur la durée du préavis.

**Décision pour cet article :**

***Pas de changement***

**Article 16 – Ventes diverses**

Pour rappel, la vente et la consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte du stade.

**Décision pour cet article :**

***Cette phrase est retirée de la convention***

**Article 7 – Obligations générales de l'association.**

7.4 – Conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté du Maire du 31 août 2015, la vente et la consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte du stade. (Terrain et vestiaires).

**Décision pour cet article :**

***Ce point est modifié comme suit :***

**Conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté du Maire du 31 août 2015, la vente et la consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte du vestiaire.**

**Il est précisé que l'appentis ne fait pas parti du vestiaire puisqu'il peut être utilisé par d'autres associations.**

Monsieur DELICQUE demande quand a été faite cette convention.

Monsieur VONARB indique que le dernier jet date du 3 juin 2021.

Madame VERMEULEN demande si une visite a eu lieu avec la JS Bulles

Madame le Maire lui précise que non, cette visite sera programmée après le vote de la convention et elle ne manquera pas d'en informer les élus et le Président de la JS Bulles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- D'approuver la convention établie ainsi modifiée
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature cette convention

***Vote pour 13 (Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA), Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Laurent VAN COILLIE, Jean Marie VONARB, Laurent PINOT, Gaël LEBOEUF (procuration de Séverine WEBER), Delphine BRIDOT, Francis PELLETIER) contre 1 (Gaëtan DELICQUE)***

### **XIII - QUESTIONS DIVERSES**

#### **a) Remerciements**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu les remerciements suivants pour la subvention 2021 :

- amicale des sapeurs-pompiers
- Centre de sauvegarde ENVOL
- Gym Bulles
- La truite Bulloise
- le Secours Catholique

Monsieur FLANDRIN David, Chef du CPI de Bulles a également adressé ses remerciements à Madame le Maire et les membres du Conseil pour l'achat du matériel de coupe (tronçonneuse et kit de sécurité) qui sera très utile lors des chutes d'arbres.

#### **b) Manifestations**

Madame le Maire rappelle aux membres présents les prochaines manifestations qui devraient pouvoir se dérouler avec comme seule consigne le respect des gestes et mesures barrières encore en vigueur :

- Fête Nationale du mercredi 14 juillet 2021, 9H00 départ de la mairie avec la Fanfare et les Anciens combattants.
- Libération de Bulles mardi 31 août 2021 à 18H00, les invitations ont été faites et distribuées.
- Inauguration du vestiaire, le vendredi 24 septembre 2021 à 17H00. Les invitations seront envoyées prochainement. Madame le Maire précise que trouver une date a été très difficile, elle aurait souhaité plus tôt mais après plusieurs changements la date du 24 septembre 2021 a été retenue.

#### **c) Dépôt sauvage**

Madame le Maire informe les membres du conseil que son domicile est un lieu privé et non une déchetterie.

En effet, des déchets ont été déposés devant sa porte. C'est extrêmement choquant et aussi bas et lâche qu'inacceptable !

Monsieur DELICQUE demande si ce dépôt pourrait être involontaire (tombé d'un véhicule).

Madame le Maire précise que ce bidon a bien été mis devant sa porte. Ce bidon contenait un produit désinfectant salle de traite et tank à lait.

Elle peut concevoir que des personnes aient trouvé ce déchet dans un chemin et soient en colère mais pour les réclamations la mairie ne se situe pas à mon domicile.

#### **d) intervention de Madame BRIDOT**

Madame BRIDOT demande si les manifestations associatives peuvent reprendre.

Madame le Maire précise que le protocole en intérieur spécifie que les jauges sont à 100 % mais dans le respect des gestes et mesures barrières.

En extérieur, s'il y a regroupement, le port du masque est obligatoire.

Ce sont les consignes connues pour le moment et à ce jour, tout pourrait basculer avec une nouvelle pandémie.

Séance levée à : 20H38

Le secrétaire de séance  
VAN COILLIE Laurent

Le Maire  
Sylvie MASSET

*Signatures des membres présents et remarques éventuelles.*

VERMEULEN Christelle	
VASSEUR Lydie	
BRIDOT Delphine	
GENEST Evelyne	
LEBOEUF Gaël	
Jean-Marie VONARB	
PINOT Laurent	
PELLETIER Francis	
DELICQUE Gaëtan	